



A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, tous les employeurs et les salariés de la Production agricole et des CUMA sont couverts par la nouvelle convention collective nationale signée le 15 septembre dernier par les partenaires sociaux de l'agriculture.

Les conventions collectives territoriales ou professionnelles perdent leur IDCC et se transforment en accords autonomes. Toutefois, certaines dispositions de ces accords autonomes deviennent, de fait, obsolètes dont notamment la grille de classification et la grille de salaire. Les autres dispositions sont à analyser pour vérifier si elles continuent à s'appliquer.

La CCN devient le texte de référence et son IDCC 7024 est celui qui est maintenant à renseigner sur tous les documents sur lesquels il est demandé de préciser cet IDCC. De même, la grille de classification et la grille de salaire contenues dans la CCN sont les seules à être applicables.

La classification est basée sur 5 critères classants (la technicité, l'autonomie, la responsabilité avec deux sous-critères (respect des normes et enjeux économiques), le mangement et le relationnel) à qui sont attribué des degrés. Chaque degré correspond à un nombre de points à attribuer à l'emploi concerné. En additionnant le nombre de points obtenus pour chaque degré, est déterminé le coefficient de l'emploi et le statut du salarié (« non-TAM-cadre »/ TAM / cadres). Le coefficient retenu correspond à un palier. Le palier détermine le salaire minimum de l'emploi occupé.

Pour être efficace et donner tout son intérêt, c'est chaque entreprise qui doit faire le travail de mise en application de cette nouvelle classification, en partant des fiches de postes ou des descriptifs d'activité. Le nom du métier est à indiquer sur le bulletin de paie ainsi que le coefficient du salarié. Il n'y a pas de correspondance possible avec les anciennes grilles de classification. Un guide pédagogique à destination des entreprises et des salariés pour la mise en application de la classification est disponible.

Sont également à noter un certain nombre d'avancées sociales concernant notamment les heures effectuées la nuit, les temps de déplacement ou encore l'indemnité de départ à la retraite.

Afin d'appréhender l'ensemble des incidences de la mise en œuvre de la CCN, les entreprises de la Production agricole sont invitées à se rapprocher des FDSEA de leur département pour bénéficier des informations et des conseils nécessaires à l'administration de l'emploi.

Par ailleurs, un site dédié est en ligne sur lequel les entreprises peuvent trouver différents types de documents relatifs à la CCN mais également l'accès à un outil leur permettant en 13 questions de valoriser les emplois : [www.convention-agricole.fr](http://www.convention-agricole.fr).

Cette convention représente un pas historique. Près d'un million de salariés et de 130 000 employeurs vont ainsi être rassemblés sous l'égide d'un même texte. Il appartient désormais aux entreprises de s'en saisir pour en faire un outil de gestion.